

PREFECTURE DU NORD

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

## Réseau Public de Transport d'Electricité



### Maîtrise d'ouvrage

\*\*\*\*\*

<p><b><u>Conclusions et Avis N°3</u></b> <b>de la Commission</b> <b>d'enquête Publique</b></p> <p><b>Extension du poste THT de Gavrelle</b></p>	<p><b>Tribunal Administratif de LILLE</b> Décision de la Présidente du TAdm E 16000019 / 59 du 24 février 2016</p> <p><b>Préfectures du Nord et du Pas de Calais</b> Arrêté interpréfectoral du 16 mars 2016 du Préfet du Nord et de la Préfète du Pas de Calais.</p>
<p><b>Objet :</b> <b>Reconstruction de la ligne THT 400 kV</b> <b>entre Avelin (Nord) et Gavrelle (P de C).</b></p> <p><b>Siège de l'enquête :</b> Mairie de Courcelles-les –Lens 1, rue des Poilus <b>62970 Courcelles-lès-Lens</b></p>	<p><b>Enquête publique relative à :</b> <b>L'extension du poste THT de Gavrelle</b> conséquence à la reconstruction de la ligne THT aérienne à deux circuits 400 kV entre les postes d'Avelin et de Gavrelle, <b>ouverte au</b> <b>public du 11 avril au 11 mai 2016, dates</b> <b>incluses.</b></p>

\*\*\*\*\*

#### Composition de la Commission d'Enquête :

Commissaire Enquêteur	Fonction
Michel-Ange Mouquet	Président
Jocelyne Malheiro	Membre Titulaire, Président suppléant,
Pierre Guillemant	Membre Titulaire
Francis Mannessier	Membre Titulaire
Jean-Pierre Polvent	Membre Titulaire
Jean-François Bloquiau	Membre Suppléant

## SOMMAIRE

---

N°	Titre	Page
1	<b>PRESENTATION - CADRE de l'ENQUETE</b>	2
2	<b>ORGANISATION – DEROULEMENT</b>	3
3	<b>CONCLUSIONS PARTIELLES</b>	4
3.1	<b>Conclusions partielles de l'étude du dossier d'extension</b>	4
3.2	<b>Conclusions partielles sur la concertation et la consultation</b>	5
3.3	<b>Conclusions partielles issues de la contribution publique</b>	6
4	<b>CONCLUSION GENERALE</b>	6
5	<b>AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE</b>	6

\*\*\*\*\*

### 1/ PRESENTATION – CADRE DE L'ENQUETE

La présente procédure d'enquête publique avait pour objectif, de soumettre à la contribution citoyenne, un **programme** (au titre de l'article L123-6 du code de l'environnement) constitué par la reconstruction d'une ligne THT (très haute tension) à deux circuits 400 000 volts entre les communes d'Avelin (département du Nord) et Gavrelle (département du Pas de Calais). Elle se décline, au niveau des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête, en trois procédures distinctes :

- la **déclaration d'utilité publique** du projet de reconstruction de la ligne THT aérienne à deux circuits 400 000 volts,
- la **mise en compatibilité** des documents d'urbanisme pour certaines des communes concernées par le tracé de la ligne,
- l'**approbation du projet** d'extension du poste électrique 400 000 volts de Gavrelle.

Le réseau à 400 000 volts, dont la responsabilité incombe à RTE – Réseau de Transport d'Electricité est maillé et interconnecté à l'échelle de la France et de l'Europe. En ce qui concerne le Nord de la France, il relie les grands centres de production du Nord et des régions voisines, aux pôles de consommation : Lille, Lens, Douai, Arras, Dunkerque et Calais, Valenciennes, Amiens, Reims, la région parisienne... Il est interconnecté avec l'Angleterre et la Belgique.

Au sein du réseau du Nord de la France, le tronçon Avelin-Gavrelle constitue un maillon essentiel du réseau public. Il se développe sur les territoires de dix-neuf communes des deux départements précités et fait partie de l'axe central et stratégique de la région. Selon RTE, il est devenu un élément limitant du réseau. Cette liaison possède en effet une capacité réduite n'étant équipée que d'un seul circuit. Elle pourrait en conséquence présenter des risques de surcharge de plus en plus fréquents, alors qu'elle est située en plein cœur des flux d'électricité du réseau de grand transport

régional. RTE voit donc la nécessité de renforcer et de fiabiliser cet axe, dont la défaillance aurait des conséquences importantes pour l'alimentation du Nord et du Pas-de-Calais.

La solution dite « de moindre impact » a été retenue par RTE, après différentes études de variantes potentielles, et suite à une période de concertation entre les services de l'Etat, les collectivités et le public.

Les communes concernées par cet ouvrage sont :

- Esquerchin, Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Auby, Moncheaux, Thumeries, Mons-en-Pévèle, Tourmignies, Attiches, Avelin pour le département du **Nord**.
- Gavrelle, Oppy, Neuvireuil, Izel-lès-Equerchin, Quiéry-la-motte, Hénin-Beaumont, Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Leforest pour le département du **Pas-de-Calais**.

Les présentes conclusions et l'avis de la commission d'enquête **ne concernent que l'extension du poste THT de Gavrelle** suite à la reconstruction de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes d'Avelin et de Gavrelle.

*Les deux autres procédures générées par ce projet (déclaration d'utilité publique de la ligne à deux circuits 400 000 volts et compatibilité des documents d'urbanisme afférents), font l'objet de conclusions séparées.*

## **2/ ORGANISATION – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

La Commission d'Enquête a été désignée par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille, en date du 24 février 2016, sous la référence E16000019/59, en vue de procéder à une enquête publique unique concernant la reconstruction de la ligne THT 400 000 volts à deux circuits entre Avelin et Gavrelle.

Après de nombreux échanges avec l'autorité organisatrice et l'examen de la problématique en commission, il a été décidé de retenir 42 permanences (avec pour chaque commune, selon ses caractéristiques, une, deux ou trois permanences).

**Le siège de l'enquête** retenu, a été la commune de Courcelles-lès-Lens, ville au centre du projet.

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 16 mars 2016 prescrivant les modalités d'organisation de l'enquête, la contribution publique a été ouverte le 11 avril 2016. Elle s'est déroulée jusqu'au 11 mai 2016, date incluse, soit 31 jours consécutifs.

En plus des lieux de permanences, l'ensemble du dossier soumis à enquête, y compris les annexes, était également consultable et téléchargeable sur les sites internet de la Préfecture du Nord, de la Préfecture du Pas de Calais et du maître d'ouvrage RTE.

La publicité légale a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, les associations qui militent contre le projet ont largement contribué à la publicité de l'enquête publique (nombreux articles de presse, reportages radio et télévision).

L'enquête a été clôturée le mercredi 11 mai 2016, à l'heure de fermeture des services municipaux des différentes communes concernées.

## **3/ CONCLUSIONS PARTIELLES**

### **Liminaire**

Le contrat de service public entre l'Etat et EDF, prévu par l'article 1er de la loi du 9 août 2004 a été signé le 24 octobre 2005. Il constitue la référence des engagements du groupe EDF en France dans ses différentes activités de producteur-fournisseur d'électricité et de gestionnaire de réseaux. II

précise également (titre III) les engagements du gestionnaire du réseau public de transport (RTE) vis-à-vis de l'Etat.

Il appartient donc à ce dernier de veiller à ce que le gestionnaire, RTE, s'acquitte de ses missions dans les meilleures conditions, notamment au regard des impératifs économiques, techniques et de protection de l'environnement.

La démarche de RTE vis-à-vis de l'Etat, et réciproquement, s'inscrit dans un rapport « opérateur-régulateur ». Ceci vaut dans le domaine technique mais également financier.

### **3.1 Conclusions partielles relatives à l'étude du projet d'Extension du poste THT 400 000 volts de la commune de Gavrelle.**

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'opération de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Avelin et Gavrelle. L'extension du poste de Gavrelle et la reconstruction de la liaison à double circuit 400 000 volts Avelin Gavrelle forment un programme au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement. Ils font conjointement l'objet, à ce titre, d'une étude d'impact commune et donnent lieu à une enquête publique unique. Conformément aux articles 4 et 5 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011, une demande d'approbation du projet d'ouvrage (ci-après APO) du projet d'extension du poste de Gavrelle a été déposée auprès de Me la Préfète du Pas de Calais.

Face aux enjeux soulignés au paragraphe1, le projet prévoit l'extension du poste 400 000 volts de Gavrelle, au nord des installations actuelles, à l'écart de toute habitation et de tout secteur d'urbanisation, dans une zone à vocation agricole, sur un terrain propriété de RTE. Cette extension est nécessaire afin d'accueillir le deuxième circuit de la ligne Avelin-Gavrelle, elle conduit à une modification de l'emprise foncière d'environ 18 000 m<sup>2</sup>.

D'ordre technique, les travaux se dérouleront de début 2017 à mi-2018 et répondront aux prescriptions de l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001 (dit « Arrêté Technique »). La mise en service est prévue pour juin 2018. L'investissement s'élève à 13 M€. Aucune servitude particulière n'est à prendre en compte.

Les travaux d'extension du poste feront l'objet d'une demande de permis de construire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et d'une demande d'autorisation loi sur l'eau.

#### **La commission d'enquête considère :**

**A/ que le projet s'inscrit** tout à fait dans la réponse aux obligations de service public faites au gestionnaire du Réseau de Transport d'électricité qu'est RTE, défini par les décrets, lois et conventions et que l'extension du poste de Gavrelle participe aux missions de RTE qui sont :

- l'entretien, le développement, et l'exploitation du réseau de transport, en veillant à assurer la sécurité, la sûreté et l'efficacité du système électrique ;
- l'égal accès au réseau pour les clients et producteurs, avec une capacité de la liaison renforcée durablement, afin de répondre aux différents besoins aussi bien en termes de répartition entre les différentes régions que d'interconnexion avec les réseaux de transport des pays européens limitrophes.

L'extension du poste sera l'occasion de réaliser un équipement mieux intégré dans l'environnement, en prévoyant des aménagements paysagers, afin de masquer au mieux le poste, réduisant ainsi les nuisances visuelles majeures.

Par ailleurs, l'arrivée sur le poste de Gavrelle concentre un nombre élevé de lignes électriques de toutes natures. Le projet, avec ses mesures d'enfouissement de certaines lignes, vise notamment à alléger le poids de ces structures dans ce paysage très ouvert, entraînant parallèlement la réduction

des risques de collision et d'électrocution pour l'avifaune et également une moindre gêne pour la profession agricole.

**B/ que le projet répond** d'une manière satisfaisante à l'obligation d'insertion dans l'environnement en prenant des mesures adaptées et en prévoyant des installations à la hauteur des enjeux correspondants au site. Elle souligne les efforts prévus en matière d'environnement avec le traitement paysager de l'ensemble du poste et de ses abords. Les nuisances du projet définitif et celles qui seront liées aux travaux sont bien prises en compte et traitées. L'aspect visuel du secteur devrait ainsi être amélioré.

Toutefois, conformément à l'avis de l'autorité environnementale, le calendrier des travaux devra tenir compte de la période de reproduction de l'avifaune et des mesures devront être élaborées pour favoriser la nidification des espèces concernées au sein de l'aménagement modifié.

**La commission suggérera à l'autorité décisionnaire de veiller à ce point particulier.**

**C/ que la mise en place, par RTE,** d'un management des risques qui servira de fil conducteur tout au long de la réalisation du projet (s'il est autorisé) permettra d'optimiser les meilleures solutions techniques disponibles, ainsi qu'une organisation adaptée pour la conduite et la réalisation du projet dans de bonnes conditions.

La certification ISO 14 001 engage son bénéficiaire à mettre en œuvre une politique d'amélioration continue, compte tenu des audits indépendants auxquels sont soumis les organismes certifiés.

En définissant, pour tous les aléas possibles, la criticité du risque associé et la mise en œuvre de solutions adaptées, RTE devra être en mesure de maîtriser les impacts de ses travaux sur l'environnement.

## **3.2 Conclusions partielles relatives à la consultation et à la concertation**

### **3.2.1 La concertation**

Lors de la concertation réalisée dans le cadre de la circulaire Fontaine et de la concertation post-débat public relatives à la ligne, se sont tenus des ateliers relatifs aux abords du poste de Gavrelle.

**La Commission d'enquête relève** l'ouverture et la mixité des participants à ces groupes de travail et considère que l'information et la communication directes engagées par le pétitionnaire auprès du grand public, sont de bonne qualité dans la forme, notamment quant aux moyens mis en œuvre et au temps qui y a été consacré.

La tenue d'expositions ou de manifestations itinérantes, de réunions publiques interactives, impliquant par ailleurs les associations et les élus, dans toutes les communes concernées par le projet, ont permis d'ouvrir le débat public de manière informative et technique ainsi que l'acculturation des citoyens aux questions relatives au transport de l'énergie électrique et à l'extension nécessaire du poste de Gavrelle, en favorisant ainsi le recueil de leurs avis.

**3.2.2 La consultation** des Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, collectivités, mairies du périmètre concerné, etc.) a été organisée par les préfets du Nord et du Pas de Calais, par courrier du 4 septembre 2015. Elle a concerné 28 destinataires. Le bilan de cette consultation a été diffusé le 11 février 2016.

**La commission d'enquête estime que les résultats de la consultation sont assez médiocres.** En effet, 12 organismes se sont abstenus (42,85%). Toutefois, la ville de Gavrelle, directement impactée par le projet a répondu.

**La commission d'enquête note par ailleurs que l'ensemble du processus s'est déroulé sur une période de 5 ans, ce qui est, par rapport à la majorité des projets qui donnent lieu à enquête publique, un temps relativement long.**

### **3.3 Conclusions partielles relatives à la contribution du public**

Si la participation du public a été très importante au niveau de l'ensemble des procédures de l'enquête unique, l'extension du poste de Gavrelle a généré peu de commentaires puisqu'une seule observation a été recueillie sur les registres d'enquête mis en place dans les 19 communes concernées. Par ailleurs, cette observation qui relève l'inutilité de l'extension du poste est subordonnée au refus de la reconstruction de la ligne THT 400 000 volts qui, si elle n'est pas déclarée d'utilité publique, rend effectivement caduque le besoin d'extension du poste de Gavrelle. La question de l'utilité de l'extension du poste de Gavrelle a été analysée au paragraphe 3.1.

## **4/ CONCLUSION GÉNÉRALE**

L'étude préalable du dossier présenté à l'enquête publique, les échanges techniques avec le maître d'ouvrage RTE, les visites de terrain, l'analyse des observations du public et du mémoire en réponse fourni par le pétitionnaire, ont permis à la Commission d'Enquête **de produire un jugement de valeur sur la qualité du projet d'extension du poste de Gavrelle**, besoin généré par la reconstruction de la ligne aérienne 400000 volts à deux circuits entre les postes d'Avelin et de Gavrelle.

Le projet présenté au public **montre un bon niveau de qualité qui permet de lui accorder un avis favorable**. Toutefois, le pétitionnaire s'engage dans le dossier, à assurer un traitement approprié aux abords du site et de la RD 950 et à réaliser, dans la mesure du foncier disponible) une voie douce entre le centre de Gavrelle et les abords du site de manière à préserver et améliorer l'utilisation du réseau des chemins de l'Arrageois et à prendre en considération l'avis de l'AE sur l'avifaune. **La commission d'enquête suggérera à l'autorité compétente** d'assortir sa décision, si elle est favorable, de l'obligation d'assurer ces engagements.

## **5/ AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.**

### **Pour les motifs suivants**

#### **Vu**

- le code de l'énergie, notamment les articles L 323-3 et suivants, R323-1 et suivants et R 323-23 et suivants,
- le code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et R122-1 et suivants et L123-1 et R123-1 et suivants,
- le code des relations entre le public et l'administration,
- l'arrêté interministériel du 17 Mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,
- le Plan local d'urbanisme de la commune de Gavrelle, approuvé le 15 Janvier 2013,
- la demande d'approbation du Projet d'ouvrage présentée par RTE le 20 Août 2015 auprès de Mme la Préfète du Pas-de-Calais, en vue d'obtenir l'approbation du projet d'extension du poste à 400 000 volts de Gavrelle,
- la décision E16000019/59 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille, en date du 24/02/2016 désignant la commission d'enquête publique afférente dont la composition est rappelée en page de garde,
- l'arrêté interpréfectoral du 16 mars 2016 du Préfet du Nord et de la Préfète du Pas de Calais,

- les pièces du dossier en appui de la demande d'autorisation et de soumission à l'enquête publique déposée par RTE et relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction de ligne électrique aérienne à 400 000 volts Avelin-Gavrelle dont le projet d'extension du poste THT 400 000 volts de la commune de Gavrelle est une des pièces constitutives.

### **Attendu**

- que les éléments fournis par le pétitionnaire, à l'appui de sa demande d'enquête publique, sont conformes à la réglementation,
- que les dispositions relatives au projet d'APO, ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur,
- que les orientations des documents communaux et supra communaux ont été examinées et prises en compte,
- que le projet correspond aux obligations de RTE dans le cadre du contrat de service public (et signé le 24 octobre 2005,
- que le dossier soumis à consultation a été composé des documents prévus par la réglementation, et rendu accessible au public pendant toute la durée de l'enquête,
- que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté majeure, conformément aux dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 16 mars 2016,
- que les publicités légales de l'annonce de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation, qu'elles ont été constatées par la commission d'enquête, et que des moyens de publicités extra-légales, mises en œuvre par les communes, sont venus compléter les annonces réglementaires de l'enquête.

### **Considérant**

- que le public a pu accéder au dossier d'enquête, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées par le projet de reconstruction de la ligne Avelin-Gavrelle dont le projet d'extension du poste THT 400 000 volts de la commune de Gavrelle est une des pièces constitutives,
- que les registres d'enquêtes ont été mis à la disposition du public dans les mairies concernées par le projet de reconstruction de la ligne Avelin-Gavrelle dont le projet d'extension du poste THT 400 000 volts de la commune de Gavrelle est une des pièces constitutives,
- que les membres de la commission d'enquête ont tenu l'intégralité des permanences prescrites par l'arrêté interpréfectoral,
- que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- que les observations consignées aux registres d'enquête publique n'apportent pas de remise en cause du projet d'extension du poste THT 400 000 volts déposé par RTE,
- que RTE a pris en considération les observations de l'Autorité Environnementale dans son avis délibéré du 2 décembre 2015,
- que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts ont été prises, que la perception, la diversité et l'esthétique paysagère sont intégrées à l'ensemble du projet et sont en totale cohérence avec l'objectif de la meilleure insertion du projet dans l'environnement,
- que RTE s'est engagé à organiser, deux ans après la mise en service, une réunion publique pour faire le point sur la mise en œuvre de ses engagements au titre des mesures compensatoires,

- que, sans anticiper sur la décision qui sera prise relative à la déclaration publique du projet, l'extension du poste de Gavrelle est conséquente et indispensable à la reconstruction à deux circuits de la ligne aérienne à 400 000 volts.

### La commission d'enquête émet

Un **avis favorable** à l'extension du poste THT de Gavrelle, dans le cadre du projet proposé dans les documents constituant le dossier d'enquête soumis à la consultation publique du 11 avril au 11 mai 2016. **Cet avis est assorti de deux recommandations.**

#### Recommandation 1

La commission d'enquête suggère à l'autorité décisionnaire, en cas d'avis favorable, de faire assurer par RTE, l'engagement pris au cours de la concertation, consistant à réaliser un traitement approprié aux abords du site du poste de Gavrelle et de la RD 950 et une voie douce (dans la mesure du foncier disponible) entre le centre de Gavrelle et les abords du site, de manière à préserver et améliorer l'utilisation du réseau des chemins de l'Arrageois.

#### Recommandation 2

La commission d'enquête suggère à l'autorité décisionnaire, en cas d'avis favorable, de demander à RTE de veiller à ce que le calendrier des travaux tienne compte de la période de reproduction de l'avifaune afin de favoriser la nidification et le développement des espèces concernées au sein de l'aménagement modifié.

**A Lille, le 10 juin 2016, la Commission d'Enquête**

#### Les membres titulaires

Jocelyne MALHEIRO

*Signé Malheiro*

Pierre GUILLEMANT

*Signé Guillemant*

Francis MANNESSIER

*Signé Mannessier*

Jean-Pierre POLVENT

*Signé Polvent*

#### Le Président

Michel-Ange MOUQUET

*Signé Mouquet*